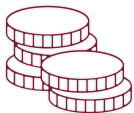


## CONDITIONS D'INTERVENTION

*Contactez l'ergonome pour analyser votre demande et définir votre besoin*

Après un **premier rendez-vous gratuit**, une convention et un devis seront établis selon les tarifs en vigueur :



TARIFS	Tarif ½ journée	Tarif journée	Tarif horaire
Collectivités affiliées	200 €	400 €	70 €
Collectivités non affiliées	310 €	540 €	85 €
Tarif de rédaction du rapport équivalent au tarif du temps de visite			

### **CONTACT**

M. Teddy GALLIER  
[ergonome@cdg14.fr](mailto:ergonome@cdg14.fr)  
06.79.26.54.76

# Expertise en Ergonomie



- ↪ ERGONOMIE EN CONCEPTION
- ↪ AMELIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL
- ↪ MAINTIEN DANS L'EMPLOI
- ↪ SENSIBILISATION

## ERGONOMIE EN CONCEPTION

Faire intervenir un ergonomiste le plus en amont possible **pour vous assister dans vos projets de bâtiment** (construction, extension ou rénovation, création de nouveaux espaces ou postes de travail...) permet de :

- supprimer des incohérences et dysfonctionnements d'un bâtiment.
- faire participer les utilisateurs tout au long d'un projet et les accompagner au changement.
- Réduire les risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles.
- Améliorer les conditions de travail des agents ainsi que les conditions d'accès des usagers.



***Contactez l'ergonomiste dès l'intention de réaliser un projet !***

## AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

L'ergonomiste peut aussi intervenir pour **améliorer toute situation de travail et éviter d'éventuelles altérations ultérieures sur la santé des agents.**

Il réalise une étude de poste au cours de laquelle il analyse l'activité réelle (observation, entretien avec les agents...) puis rédige un rapport dans lequel il propose des solutions :

- matérielles : équipement technique, outils...
- organisationnelles : organisation des tâches, organisation spatiale...
- individuelles : formation, apprentissage...



## SENSIBILISATION A L'ERGONOMIE AU POSTE DE TRAVAIL

**Pour transmettre aux agents la gestuelle et les postures face aux contraintes de leur propre métier**, l'ergonomiste peut réaliser des sensibilisations pratiques sur la prévention des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS) dans différentes situations de travail : travail sur écran, restauration collective, petite enfance, espaces verts..., sur des demies-journées.



## MAINTIEN DANS L'EMPLOI

L'ergonomiste peut également **accompagner l'agent et la collectivité dans l'aménagement du poste de travail en fonction des restrictions médicales émises par le médecin de prévention.**

Lorsqu'il s'agit d'un agent bénéficiaire de l'obligation d'emploi ou d'un agent présentant une restriction d'aptitude durable, le FIPHP peut financer la réalisation d'une étude ergonomique ainsi que le surcoût lié à l'aménagement du poste selon le [catalogue des interventions du FIPHP](#).

